

L'Aide Personnalisée au Logement

Les personnes susceptibles de pouvoir bénéficier de L'APL (Aide Personnalisée au Logement) doivent se renseigner auprès de leur Caisse d'Allocations Familiales ou de leur Caisse de Mutualité Sociale Agricole suivant leur régime de protection sociale.

Elles peuvent aussi se renseigner auprès de :

- ° la Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- ° l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

Définition de l'APL

L'aide personnalisée au logement permet à ses bénéficiaires de réduire leurs dépenses de logement en allégeant :

- ° la charge de prêt pour les accédants à la propriété et les propriétaires qui occupent leurs logements ;

Le barème de L'APL est révisé chaque année à une date fixée par décret (au 1^{er} septembre pour 2005). Pour bénéficier de L'APL, il faut en faire la demande soit aux Caisses d'Allocations Familiales (CAF) soit aux Caisses de Mutualité Sociale Agricole suivant le régime de protection sociale du demandeur.

Démarches à suivre

Les personnes susceptibles de pouvoir bénéficier de l'Allocation Logement doivent se renseigner :

- ° auprès de leur Caisse d'Allocations Familiales ou leur Caisse de Mutualité Sociale Agricole suivant leur régime de protection sociale ;
- ° leur employeur, s'ils sont agents de la SNCF et de la RATP ;
- ° l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de L'APL (Aide Personnalisée au Logement), les personnes qui occupent un logement à titre de résidence principale (au moins 8 mois par an) :

- ° soit en qualité d'accédants d'un logement acquis et le cas échéant amélioré à l'aide d'un prêt PAS (Prêt à l'Accession Sociale) ou PC (Permis de Construire),
- ° soit en qualité de locataires d'un logement qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'Etat. (Renseignez-vous auprès de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) de votre département).

L'APL ne peut être attribuée qu'au profit d'une seule personne ou d'une même famille et pour un seul logement.

L'APL ne peut pas se cumuler avec l'allocation logement.

L'APL n'est pas accordée aux personnes logées même à titre onéreux par leurs ascendants ou descendants ou ceux de leur conjoint, concubin ou partenaire avec lequel ils sont liés par un PACS.

Montant

Le montant de L'APL dépend :

- **de la situation familiale du bénéficiaire,***
- **du montant de ses revenus,**
- **la charge de son logement.**

*** (nombre de personne à charge)**

L'APL attribuée peut diminuer ou disparaître si les revenus du bénéficiaire augmentent.

Elle peut augmenter si ses revenus diminuent ou s'il a une personne à charge supplémentaire.

Au 1er juillet de chaque année, la CAF (Caisse d'Allocation familiale) ou la CMSA vérifie si la personne à droit à L'APL, et lui notifie le nouveau montant de l'aide dont elle bénéficie en fonction de l'évolution de sa situation et du barème.

Versement

Si le bénéficiaire est propriétaire ou accédant à la propriété, L'APL est versée à compter du 1^{er} jour du mois civil suivant celui au cours duquel les 3 conditions suivantes sont réunies :

- **le contrat de prêt est signé,**
- **le bénéficiaire est dans les lieux,**
- **il commence à rembourser son prêt.**

L'APL est versée directement:

à l'établissement qui a accordé le prêt ouvrant droit à L'APL si le bénéficiaire est propriétaire.

Dans tous les cas, le bénéficiaire de L'APL, ne paie que la différence entre le montant de L'APL et celui des charges qu'il acquitte, notamment à travers la mensualité de prêt en tant que propriétaire.